

Tour d'horizon des modifications de législation en matière de pêche en Wallonie pour 2025

**À partir du 1^{er} janvier 2025,
la législation change**



1 | Dès maintenant : amélioration dans le secteur de la pêche

Grâce au Plan de Relance de la Wallonie, un projet de solution en matière de repoissonnement des cours d'eau est sur le point de voir le jour.

En effet, chaque année, les pêcheurs sont confrontés à des retards administratifs qui ont impacté les empoissonnements, laissant trop peu de temps avant l'été pour les réaliser.

Cette situation a non seulement privé les pêcheurs de poissons disponibles dès l'ouverture de la saison en mars, mais a aussi mis en difficulté les pisciculteurs, contraints de garder les poissons en stabulation pendant l'été, entraînant des pertes considérables et menaçant la viabilité de leur activité.

Afin de remédier à cette problématique, la solution trouvée va permettre d'accélérer le processus et à anticiper au mieux les procédures de marchés publics, sans impacter les acteurs de la filière.

Amélioration dans le secteur de la pêche

**Dès maintenant :
Anticipation des procédures
de marchés publics**



**Réponse aux demandes des
pêcheurs des Fédérations**



**Des empoissonnements garantis
avant l'ouverture de la truite**



2 | Dès maintenant : amélioration dans le secteur de la pêche une mesure d'interdiction adaptée

Le Ministre wallon de la pêche pouvait déjà, pour certains motifs, interdire temporairement la pêche à certains endroits et ce, à la suite d'évènements imprévus comme une pollution.

Or, dans ce cas précis et dans certaines autres situations qui pourraient se présenter, une interdiction totale n'est pas systématiquement nécessaire.

Désormais, le Ministre de la Pêche peut interdire temporairement uniquement le prélèvement des poissons dans le cas d'une pollution rendant les poissons impropres à la consommation, mais n'affectant pas pour autant leur survie (possibilité de pêche No Kill).

Amélioration dans le secteur de la pêche

Possibilité pour le Ministre de la pêche d'interdire le prélèvement en cas de pollution



Garantie de pouvoir pêcher dans certaines situations



Adaptation au cas par cas



3 | Permis de pêche :

Le prix des permis de pêche ainsi que des droits associés à ceux-ci sont revus, à la demande des Fédérations piscicoles.

- Pour rappel, les prix des permis de pêche n'ont plus été indexés depuis 1989. Les fédérations de pêche agréées sollicitent depuis longtemps cette révision des prix des permis de pêche afin de soutenir au mieux la gestion piscicole et halieutique en Wallonie.
- Il est important de rappeler que l'ensemble des recettes générées par la vente des permis de pêche retournent au monde de la pêche via le Fonds piscicole.

Le prix des permis évolue à partir du 1er janvier 2025

Permis	20 €
A	Pêche de jour à une ou deux lignes uniquement du bord de l'eau + usage de l'épuisette + 5 balances à écrevisses
Permis	45 €
B	Idem permis A + pêche de jour à une ou deux lignes autrement que du bord de l'eau (pieds dans l'eau, barque, ponton)
Permis	110 €
C	Pêche de la carpe de jour et de nuit, avec max. 3 lignes à main, du bord de l'eau uniquement, en ce compris à partir d'un plancher amovible ne restant pas sur place après l'exercice de la pêche

Résultats : Plus d'actions en faveur de la pêche

- +** D'accessibilité
- +** D'empoisonnements
- +** D'apprentissage via les écoles de pêche
- +** De projets pour la biodiversité



4 | Plus d'actions pour l'accessibilité

L'évolution du prix des permis de pêche permettra de davantage soutenir financièrement le fonctionnement des structures halieutiques afin de mettre en place une multitude d'actions en faveur des pêcheurs.

Comme une augmentation des projets en faveur de l'accessibilité aux endroits de pêche ainsi que pour les PMR.

Les tarifs des permis évoluent, les actions en faveur de la pêche aussi



D'amélioration des conditions d'accès à la pêche



Restauration de
rampes de mise à l'eau



Mise en place de
pontons de pêche

En 2024, plus de 100 000 euros débloqués par le
Fonds Piscicole pour des projets d'accessibilité



5 | Plus d'actions pour les empoissonnements

L'évolution du prix des permis de pêche permettra de davantage soutenir financièrement les empoissonnements, qui garantissent la satisfaction des pêcheurs, et contribuent également à la préservation de l'ichtyofaune présente en reportant l'effort de pêche sur les poissons introduits plutôt que sur les poissons natifs du cours d'eau.

Sur certaines rivières, ces empoissonnements peuvent aussi s'avérer indispensables pour assurer le maintien de poissons dans des cours d'eau dont la qualité physico-chimique et/ou hydromorphologique ne permet pas de garantir la survie des populations sans une intervention humaine.

Cette solution financée par les permis de pêche constitue une alternative à des interventions plus complexes et plus coûteuses telles que celles mises en œuvre pour enrichir l'habitat, recréer des frayères, etc.

Les tarifs des permis évoluent, les actions en faveur de la pêche aussi



D'actions de soutien aux populations piscicoles



Empoisonnements
partout en Wallonie



Soutien aux projets
d'écloseries des
Fédérations

Une vingtaine de sites ayant déjà fait
leur preuve à travers la Wallonie



6 | Plus d'actions pour les écoles de pêche

L'évolution du prix des permis de pêche permettra de davantage soutenir l'apprentissage via les écoles de pêche. Une solution pour la transmission du savoir des pêcheurs expérimentés et qui proposent une structure d'apprentissage et de formation à la pratique de la pêche.

Les écoles de pêche organisent également des activités de découvertes du milieu aquatique, de sa flore et de sa faune afin de sensibiliser le public à la protection et à la réhabilitation de ces milieux.

Les tarifs des permis évoluent, les actions en faveur de la pêche aussi



**De moyens financiers pour l'éducation
et la formation halieutique et piscicole**



**Découverte des
milieux aquatiques**



**Apprentissage d'une
pêche respectueuse**

En 2023

6.500 enfants et adultes sensibilisés

520 journées d'animation - sensibilisation

8.700 pêcheurs de moins de 15 ans en Wallonie



7 | Plus d'actions pour la renaturation

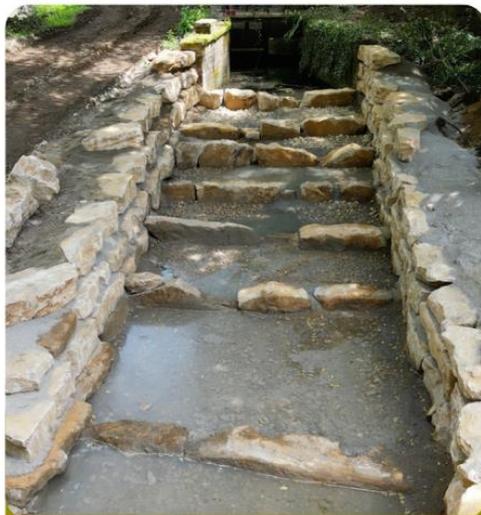
L'évolution du prix des permis de pêche permettra de davantage soutenir les appels à projets de gestion piscicole et halieutique, pour multiplier les actions des acteurs halieutiques en matière de protection des milieux aquatiques et des populations piscicoles, poses de radeaux ou paniers végétalisés, de frayères flottantes, de levées d'obstacles à la libre circulation du poisson, d'amélioration pour l'accessibilité à des lieux de pêche, etc.

Bref, il s'agit de contribuer de manière efficace à la restauration des populations piscicoles et des milieux tant aquatiques qu'halieutiques.

Les tarifs des permis évoluent, les actions en faveur de la pêche aussi



De moyens financiers pour la restauration des milieux aquatiques par les Fédérations



Levées d'obstacles
à la libre circulation
du poisson



Reconnexions
d'annexes hydrauliques
en bord de Meuse

Plus d'une vingtaine de réalisations
de ce type en Wallonie depuis 2020



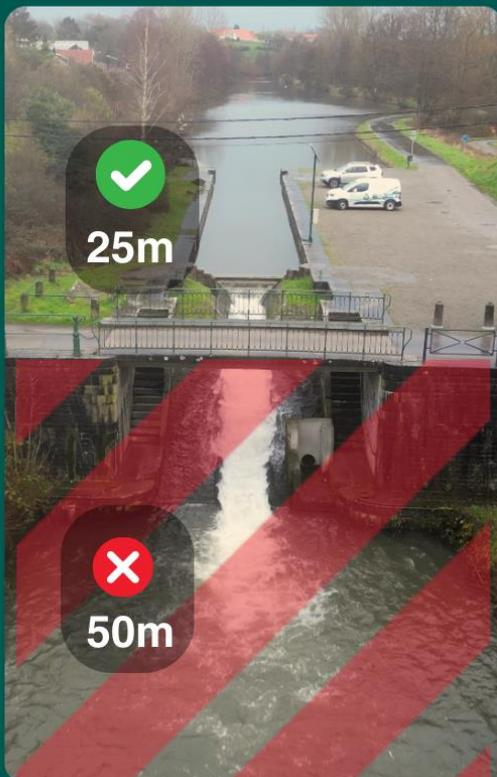
8 | La législation change pour augmenter l'offre de pêche en Wallonie

Suppression de l'interdiction sur les 25 mètres en amont des barrages et déversoirs afin d'améliorer l'accessibilité sur la zone d'eau calme. Cette disposition posait des problèmes dans les voies hydrauliques non naviguées où la succession de déversoirs et les interdictions liées limitaient la pratique de la pêche sur la majeure partie du linéaire sans raison objective de préservation de l'ichtyofaune.

Cela permet une meilleure compréhension des règles par les pêcheurs et diminue le risque d'infractions à des interdictions localisées trop spécifiques.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la législation change pour augmenter l'offre de pêche en Wallonie

Levée de l'interdiction sur les 25 mètres en amont des barrages et déversoirs



**7 sous-bassins
hydrographiques
concernés**



60 sites faciles d'accès



**3 km supplémentaires
accessibles avec
le permis régional**



9 | La législation change pour augmenter l'offre de pêche en Wallonie

Répartition des cours d'eau ou partie de cours d'eau en zones d'eaux calmes, mixtes et vives

Quatre changements sont décidés dans la répartition des cours d'eau et parties de cours d'eau :

le transfert du Geer de la zone d'eaux calmes vers la zone d'eaux mixtes ;

le classement en zone d'eaux mixtes de l'intégralité du cours de l'Ourthe en aval de Nisramont alors qu'actuellement une partie est en eaux vives et une autre en eaux mixtes complexifiant les règles à suivre pour la pêche sur l'Ourthe ;

-> augmentation de l'offre de la pêche.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la législation change pour augmenter l'offre de pêche en Wallonie

Deux nouvelles zones d'eaux mixtes



Plus de 150 jours de pêche supplémentaires sur l'Ourthe



Diversification des techniques de pêche sur le Geer



10 | À partir du 1er janvier 2025 la législation change aussi pour :

Révision de la liste des espèces pouvant être utilisées pour la pêche aux vifs

Bien que la pratique de la pêche ne soit pas la cause de cette raréfaction, les Fédérations ont tenu à revoir le statut de certaines espèces en vue de favoriser leur préservation.

La liste des espèces pouvant être utilisées pour la pêche au vif a été revue pour y supprimer les espèces dont l'état de conservation était préoccupant en raison de la raréfaction des habitats, des sécheresses, des pollutions, d'une prédation accrue par les piscivores et les espèces exotiques envahissantes.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la législation change

Actualisation de la liste des espèces pouvant être utilisées pour la pêche aux vifs

Espèces retirées de la liste

 Brème bordelière ● En danger	 Perche ● Menacée	 Brème commune ● Vulnérable
 Tanche ● Vulnérable	 Ide mélanote ● Vulnérable	+ Loche Carpe Grémille

● **Suppression des espèces dont l'état de conservation était préoccupant**



11| À partir du 1er janvier 2025 la législation change aussi pour :

Dans la même approche que la publication précédente, les Fédérations agréées ont souhaitées participer à la solution d'un problème causé par des conditions climatiques perturbées depuis quelques années et dont les conséquences sont néfastes au printemps sur les lieux de pontes de ce poisson.

Il sera interdit temporairement de prélever les brochets dans la zone d'eaux calmes, à l'exception des lacs et étangs. Cette mesure sera accompagnée d'un suivi scientifique afin de déterminer l'effet de celle-ci.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la législation change

**Interdiction de prélèvement du brochet pour une durée de 3 ans
dans la zone d'eaux calmes en Wallonie (sauf lacs et étangs)**



En danger



Mesure de préservation pour une espèce en danger



Suivi scientifique prévu pour cette espèce



**Mesure de soutien aux actions des Fédérations déjà
mises en place (RNA, améliorations des frayères, etc)**



12 | À partir du 1er janvier 2025 la législation change aussi pour :

Suppression des interdictions qui portent sur les confluences des affluents de la Sambre et de la Meuse.

Outre la question de la motivation de ces interdictions, il apparaissait également qu'il s'agissait d'interdictions ponctuelles très locales et qu'il est complexe de déterminer avec exactitude la zone sur laquelle porte l'interdiction.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la législation changes

Suppression des interdictions dans les embouchures de la Sambre et de la Meuse



Sambre: la Thure, la Hantes, la Biesmelle, l'Eau d'Heure, la Biesme et le ruisseau de Fosses

Meuse: l'Hermeton, la Molignée, le Bocq, le Burnot, le Samson et la Mehaigne



Simplification de la législation



13 | À partir du 1er janvier 2025 la législation change aussi pour :

De manière plus spécifique, les nouvelles dispositions suivantes ont également été adoptées pour la pêche en Wallonie !

À partir du 1^{er} janvier 2025, la législation change aussi

Dans la Meuse : levée des interdictions dans les frayères disparues (Dave, Jambes, Maizeret, Namêche)

Dans la Meuse, la Sambre et l'Escaut : la pêche aux vifs est interdite hors du lit du cours d'eau

Dans la Semois : la pêche dans le lit du cours d'eau est interdite entre le 1er samedi de mars et l'ouverture générale



Désignation de nouvelles frayères



Simplification de la législation et harmonisation entre différents règlements wallons



14 | À partir du 1er janvier 2025 les droits du permis A et C changent :

PERMIS A : Le permis de pêche de type A ne permettait pas l'utilisation de balances à écrevisses. Au vu de la propagation de ces espèces d'écrevisses envahissantes dans les cours d'eau, cette limitation ne semble plus se justifier. Il sera donc permis d'utiliser des balances à écrevisses avec tout type de permis de pêche.

PERMIS C : Il était nécessaire de rectifier le texte qui avait été modifié en 2021, afin d'intégrer la détention d'une troisième canne de jour dans le permis C. Cette mesure au bénéfice des carpistes permet une meilleure cohérence du texte et de mettre fin à des situations problématiques sur le terrain.

À partir du 1^{er} janvier 2025

Nouveaux droits pour les permis A & C

Permis A



Possibilité de pêcher
l'écrevisse avec 5
balances

Permis C



Possibilité de pêcher
de jour comme de nuit
avec 3 cannes

Augmentation de l'offre de pêche
pour le permis A

Correction de l'erreur pour le permis C



Maison wallonne de la pêche ASBL

Rue Lucien Namêche 10

5000 NAMUR

0032 (0)81 41 15 70

info@maisondelapeche.be

www.maisondelapeche.be